

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS

ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER

2024-DP-045

OBJET: Avenant 1 au lot 2 du marché de travaux pour la rénovation énergétique de la micro-crèche de l'Hôpital sur Rhins

Le Président de la CoPLER

Vu la délibération n° 2021-061-CC portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire, du Bureau et du Président,

Vu la décision du Président n°2024-DP-1009 en date du 30 mai 2024 pour le choix des entreprises du marché de travaux pour la rénovation énergétique de la micro-crèche de l'Hôpital sur Rhins,

Vu la proposition d'avenant n°1 au lot 2 suite à une modification du montant initial des travaux,

Vu la réunion de la commission MAPA en date du 2 décembre 2024,

DECIDE

Suite à des moins-values pour des travaux non réalisés (installation de store extérieur motorisé) et à l'ajout de travaux supplémentaires (fourniture et pose d'une protection anti-pince doigts sur vantail), le montant de cet avenant n°1 est de – 890,50 € HT, soit une réduction de 12,30 % du montant du marché initial, comme suit :

Montant initial du marché : 7 239,00 € HT

Avenant n°1 : - 890,50 € HT

Montant marché après avenant n°1 : 6 348,50 € HT

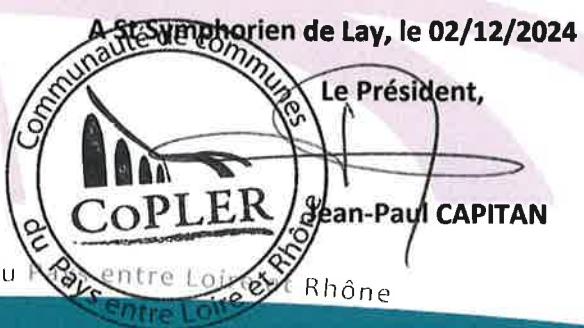
% d'écart introduit par l'avenant n°1 : -12,30 %

Article 1 : Le Président décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise OMABOIS (lot 2) pour les travaux de rénovation de la micro-crèche de l'Hôpital sur Rhins.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20241209-2024-DP-45-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône